



ADEUS

**SYNDICAT MIXTE POUR LE
SCHEMA DIRECTEUR
DE LA REGION DE STRASBOURG**

**COMMISSION DE TRAVAIL N°5
*LES COOPERATIONS***

**Restitution de la réunion
du 23 mai 2000**

ETAIENT PRESENTS

Membres élus délégués

Messieurs	KLOTZ Jean	Communauté Urbaine de Strasbourg Président de la commission 5
Madame	MEYER Danièle	Représentante des Communes isolées
Messieurs	GUILLON Paul	Communauté de Communes de la Basse-Zorn
	KLEIN Constant	Communauté de Communes du Pays d'Erstein

Personnes publiques associées

Messieurs	ACKER Christian	Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme - Conseil Général du Bas-Rhin
	BAUMANN Dominique	Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme - Conseil Général du Bas-Rhin
Madame	CALLIGARO Barbara	Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
Messieurs	CLAVERIE Jean-Claude	Direction Départementale de l'Équipement
	JAMET Jean-Luc	Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme - Conseil Général du Bas-Rhin
Mademoiselle	MATHIEU Barbara	Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme - Conseil Général du Bas-Rhin
Madame	SIEBERT Christine	Région Alsace
Monsieur	WORMS Olivier	Chambre de Métiers d'Alsace

Participant allemand

Monsieur	BAKAUS Rafael	Ortenaukreis
----------	---------------	--------------

Autres participants

Messieurs	REVERDY Michel	Directeur du Syndicat Mixte
	ZETER Pierre	Communauté Urbaine de Strasbourg - Service de l'Urbanisme

Participants de l'Agence d'Urbanisme

Messieurs	FABERT Joël	Animateur de la commission 5
	DIEBOLD Francis	Responsable thématique
	MEYER Christian	

PERSONNES EXCUSEES

Messieurs	ARMBRUSTER Jörg	Ville de Kehl
Madame	DINGERT	Ville de Kehl
Messieurs	FÜSSLIN Klaus	Regionalverband Südlicher Oberrhein
	HAHN Roland	Regionalverband Südlicher Oberrhein
	HOEFFEL Daniel	Sivom Ackerland
	MÄNNLE Reinard	Ville d'Offenburg
Madame	MOEGLLEN Yveline	Communauté Urbaine de Strasbourg
Messieurs	PETRY Günther	Ville de Kehl
	RAUCH Jürgen	Ville de Kehl
	ZUGMEYER François	Chambre d'Agriculture

POINTS-CLES DE LA REUNION

1. Après avoir remercié Madame MEYER pour avoir bien voulu accueillir la commission à Rhinau, Monsieur le Président soumet pour accord le compte rendu de la réunion du 21 mars 2000. Celui-ci est adopté par la commission.
2. L'examen des structures intercommunales existantes, à la lumière de la loi «Chevènement», appelle les observations suivantes :
 - Les compétences de ces structures seront à examiner afin, comme le souligne Monsieur FABERT, de savoir comment celles-ci vont pouvoir gérer et mettre en oeuvre le futur schéma de cohérence territoriale (ex schéma directeur) prévu dans le projet de loi «Solidarité et Renouvellement Urbain).
 - Monsieur DIEBOLD met l'accent sur l'enchevêtrement complexe de périmètres et de compétences des structures de coopération intercommunales. Cependant, la loi «Chevènement» du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a commencé à produire ses effets : le Bas-Rhin est maintenant en grande partie couvert par des communautés de communes, notamment après transformation de districts ou SIVOM.
 - Monsieur CLAVERIE propose d'examiner de près la compétence «Aménagement» sur la base des statuts des établissements publics de coopération. Il précise qu'une compétence n'est effective que si elle est clairement identifiée dans les statuts.
 - Madame SIEBERT propose de communiquer la liste des communautés de communes concernées par une charte intercommunale de développement ainsi que les associations territoriales de développement couvrant le département. Par ailleurs, la commission pourra être informée d'une étude d'évaluation, réalisée par la région Alsace, sur la politique du développement local.
Enfin, elle suggère d'aborder le coefficient d'intégration fiscale des ces structures.
3. La loi «Voynet» du 25 juin 1999, pour l'aménagement et le développement durable du territoire, amène un certain nombre d'observations.
 - Monsieur FABERT pose la question de la définition du pays et de son rapport au schéma directeur de la région de Strasbourg. La mise en oeuvre du futur schéma de cohérence territoriale se fera -t-elle par le biais d'un «pays de Strasbourg» qui élaborerait une charte de développement ? Il rappelle que les trois lois (Voynet, Chevènement et Solidarité et Renouvellement

Urbain) reconnaissent l'«aire urbaine» comme un territoire pertinent. Le schéma de la région de Strasbourg peut être considéré comme un territoire pertinent car il correspond à peu de choses près à l'aire urbaine de Strasbourg. Par ailleurs la constitution éventuelle de plusieurs pays dans le périmètre du schéma posera la question de la nécessaire cohérence entre ceux-ci et de la cohérence entre les contrats de pays et le projet de territoire global traduit par le schéma de cohérence territoriale.

- Monsieur WORMS signale que le secteur de Brumath est concerné par une charte intercommunale de développement concernant 3 communautés de communes (région de Brumath, Basse-Zorn et Gumbsheim-Kilstett soit 19 communes). Pour Monsieur FABERT, la question de la définition du pays au sens de la loi Voynet est ici concrètement posée.
- Monsieur REVERDY souligne que si la superposition de périmètres de pays est interdite, il y a cependant un risque de périmètres par défaut pour les pays qui se constitueront en dernier lieu.
- Madame SIEBERT indique qu'en 1999 il y avait 37 chartes de développement élaborées autour de bassins de vie. Les pays insitués par la loi «Voynet» s'articulent autour de bourgs centres et de villes moyennes, ce qui, dans ce dernier cas est une nouveauté dans la réflexion et les thématiques.

4. L'état des lieux des schémas directeurs existants autour de la région de Strasbourg (se reporter à la carte jointe), présenté par Monsieur CLAVERIE fait apparaître que seules 149 communes sont inscrites dans des schémas approuvés, ce qui est peu pour l'ensemble du département du Bas-Rhin (522 communes). Par ailleurs, ces schémas sont de petite taille, mis à part celui de la région de Strasbourg.

Cependant, le débat sur les territoires de planification et les périmètres possibles de futurs schémas s'est accéléré : les réflexions en cours concernent l'Alsace du Nord, la région de Saverne et le Piémont des Vosges. En ce qui concerne ce dernier, les communes ont sollicité le Préfet pour arrêter un périmètre de schéma directeur à élaborer.

- Monsieur ACKER se propose d'informer la commission sur ces réflexions.
- Madame CALLIGARO fait remarquer que le schéma régional est le «grand absent» dans ce débat car il pourrait être le garant de la cohérence entre les schémas directeurs.
- Monsieur KLEIN insiste également sur la cohérence à trouver entre les schémas.

- Monsieur FABERT, dans cette optique de cohérence, soulève la question des interlocuteurs à contacter sur les territoires adjacents à celui de la région de Strasbourg.
 - Monsieur le Président suggère que, dans le cadre de la commission 5, le directeur de l'Agence prenne des contacts exploratoires avec les interlocuteurs potentiels, afin de permettre ensuite au Président du Syndicat Mixte d'engager des discussions plus approfondies avec ceux-ci.
5. Monsieur le Président propose de consacrer la prochaine réunion à une séance de travail à Lille avec les acteurs impliqués dans les réalisations transfrontalières. Il demande à l'Agence de prendre les premiers contacts nécessaires à l'organisation de cette journée. La date de cette réunion, initialement fixée le 10 Octobre 2000, ainsi que les modalités pratiques pour cette journée seront confirmées aux participants de la commission 5 dès que possible.

Jean KLOTZ
Président de la commission n°5

Pièces jointes :

1. *Carte de l'état d'avancement des schémas directeurs dans le département du Bas-Rhin - DDE - Mai 2000*
2. *Carte des projets de nouveaux périmètres de schémas directeurs dans le département du Bas-Rhin - DDE - Mai 2000*
3. *Carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et structures intercommunales engagées dans une démarche de développement local - Région Alsace - Juin 2000*
4. *Carte des associations locales de développement en Alsace - Région Alsace - Juin 2000*
5. *Fiche : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi Voynet) du 25 Juin 1999.*